



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

L'an deux mil vingt le neuf juin, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Alain RIDEL, Maire.**

Étaient présents : Mmes EUDELIN Angélique, HURPY Isabelle, LERIGOLEUR Lydie, TISON Stéphanie ; Mrs BOUILLANT Didier, DOMINJON Frédéric, DUMONT Xavier, KRYNKOW Jean-Jacques, MICHARD Guillaume, RIDEL Alain, VITORINO Jean-Philippe

Monsieur Jean-Philippe VITORINO a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 28 mai 2020 par l'ensemble du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

Date de convocation le 02 juin 2020

- Délibération pour le versement des indemnités de fonction au Maire
- Délibération pour le versement des indemnités de fonction des Adjointes au Maire
- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délibération des délégués pour représenter la Commune de Fay-les-Etangs
- Délibération des délégués pour les commissions internes
- Désignation d'un représentant au Syndicat d'Energie de l'Oise
- Désignation des délégués représentant la Commune au sein de l'ADICO
- Désignation des délégués représentant la Commune au sein du SMOTHD
- Délibération baux de location IRL
- Décision Modificative n° 1 – Solde des honoraires du Cabinet d'Urbanisme
- Remboursement acompte location Salle Multifonctions
- Questions diverses

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant de l'indemnité maximale soit 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire soit 9,9 % Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 – De procéder, dans les limites 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 2 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 8 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 10 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

ELECTIONS DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE FAY-LES-ETANGS

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués pour représenter la Commune :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

- Monsieur RIDEL Alain Délégué Titulaire
- Monsieur KRYNKOW Jean-Jacques Délégué Suppléant

REGROUPEMENT SCOLAIRE – SIVOS DU BIANCOURT

- Monsieur Alain RIDEL
- Monsieur Xavier DUMONT
- Monsieur Jean-Philippe VITORINO

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – SE60

- Monsieur Jean-Philippe VITORINO

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE FRESNES L'EGUILLON

- Monsieur Alain RIDEL
- Monsieur Jean-Jacques KRYNKOW

REPRESENTANTS A L'ADICO

- Monsieur Guillaume MICHARD Délégué Titulaire
- Madame Stéphanie TISON Déléguée Suppléante

REPRESENTANTS DU SMOTHD

- Monsieur Guillaume MICHARD Délégué Titulaire
- Monsieur Jean-Philippe VITORINO Délégué Suppléant

DESIGNATION D'UN REFERENT « ENERGIE » à la CCVT

- Monsieur Jean-Philippe VITORINO

REPRESENTANTS AU CINE RURAL 60

- Madame Isabelle HURPY Titulaire administrative
- Monsieur Frédéric DOMINJON Suppléant Administrateur

REPRESENTANTS DE L'ADTO

- Monsieur Jean-Jacques KRYNKOW Délégué Titulaire
- Monsieur Jean-Philippe VITORINO Délégué Suppléant

DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DEFENSE »

- Monsieur Jean-Jacques KRYNJOW

DELIBERATION DES DELEGUES POUR LES COMMISSIONS INTERNES DE FAY-LES-ETANGS

COMMISSION MUNICIPALE D'URBANISME

- Monsieur Jean-Jacques KRYNKOW
- Monsieur Xavier DUMONT
- Monsieur Jean-Philippe VITORINO

COMMISSION MUNICIPALE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET LOGEMENT COMMUNAUX

- Monsieur Xavier DUMONT
- Monsieur Jean-Philippe VITORINO
- Monsieur Frédéric DOMINJON

COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ENVIRONNEMENT ET FINANCES

- Monsieur Jean-Jacques KRYNKOW
- Madame Stéphanie TISON

COMMISSION MUNICIPALE SPORT ET JEUNESSE – ASSOCIATIONS FETES ET CEREMONIES

- Madame Angélique EUDELIN
- Madame Isabelle HURPY

COMMISSION MUNICIPALE DE LA VOIRIE

- Monsieur Jean-Jacques KRYNKOW
- Monsieur Xavier DUMONT
- Monsieur Jean-Philippe VITORINO
- Monsieur Didier BOUILLANT

COMMISSION MUNICIPALE COMMUNICATIONS

- Monsieur Guillaume MICHARD
- Madame Stéphanie TISON

COMMISSION MUNICIPALE POUR LES SENIORS

- Madame Angélique EUDELIN
- Madame Lydie LERIGOLEUR

DELIBERATION AVENANT AUX BAUX DE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR LA REVISION DES LOYERS

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'appliquer la redevance de révision annuelle chaque année en fonction de l'augmentation du dernier Indice national de Référence des Loyers (IRL) aux baux de location des logements communaux du 15 et 17 rue de l'Eglise.

Cette augmentation de référence (IRL) sera précisée par un avenant au contrat de location qui sera établi à chaque locataire.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – PAIEMENT NOTE D'HONORAIRES CABINET D'URBANISME

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à porter en investissement un crédit pour le paiement de la note d'honoraires du Cabinet d'Urbanisme URBA-SERVICES pour un montant de 1 656,84 € TTC.

Une décision modificative sera donc établie pour un montant de 1 656,84 € sur le compte 202-15.

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL ACOMPTE RESERVATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur JAME qui sollicite l'annulation de la réservation de la salle multifonctions et le remboursement de l'acompte d'un montant de 150,00 € pour motif justifié.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte exceptionnellement de rembourser Monsieur JAME et autorise Monsieur le Maire à effectuer le remboursement de l'acompte d'un montant de 150,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur Xavier DUMONT, 2^{ème} Adjoint au Maire, explique aux membres du Conseil Municipal de la dangerosité de l'encadrement de la fenêtre du logement qui donne juste en dessous de l'entrée de la porte de la Mairie ainsi que la fenêtre au-dessus du bureau du secrétariat. Monsieur le Maire propose de faire des devis. Monsieur Jean-Philippe VITORINO se charge de faire les demandes de devis.
2. Monsieur Jean-Philippe VITORINO, 3^{ème} Adjoint au Maire, fait part de l'importance des nids de poule dans la Commune. Monsieur le Maire explique que nous avons délégations auprès de la CCVT et qu'une étude sera faite.
3. Monsieur le Maire, informe son Conseil Municipal que le nécessaire a été fait auprès du Département de l'Oise pour le renoncement de la Salle d'archives.
4. Le Conseil Municipal propose lors d'une prochaine réunion de conseil, la révision du montant de la participation de la cantine pour les enfants de la commune.
5. Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Jacques KRYNKOW et Monsieur Gérard DEMOULINGER pour la restauration des plots à la passerelle. Il est proposé de voir pour l'installation d'une barrière en bois.
6. Madame Angélique EUDELIN, Conseillère Municipale, que le lavoir est un endroit de rencontre pour les jeunes et qu'il serait nécessaire de prévoir un entretien pour le ramassage des déchets.
7. Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Josée GARNIER et Madame Lydie LERIGOLEUR pour la distribution des masques lavables fournis par la CCVT.
8. Monsieur le Maire donne aux Membres du Conseil Municipal les résultats des élections de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

9. Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu des Conseillers Départementaux, Monsieur LETAILLEUR et Madame LEVESQUE félicitent l'équipe pour son élection du 15 mars 2020.
10. Monsieur le Maire fait part de son projet d'annuler la manifestation du 14 juillet, le Conseil Municipal propose d'attendre le 22 juin 2020.
11. Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal des résultats de l'avancé de la forêt communale de Fay-les-Etangs.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, Monsieur le Maire lève la séance à 20H15.